

Séance du 05/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence Madame AUBERGER Marie-Sophie Maire de Moissannes, dûment convoqués le 1^{er} juin 2026.

Ouverture du conseil faite à 18h40.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Madame JANDAUD Véronique, Madame MENUDIER Isabelle et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Monsieur JACQUOT Alexis.

Procurations : Monsieur JACQUOT Alexis a donné pouvoir à Madame BARRAUD Samantha.

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Membres représentés :	1

Ordre de jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

- Election des délégués et suppléants pour les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.
- Participations au transport scolaire.
- Désignation du correspondant de la défense pour la commune de Moissannes.
- Décision modificative n°1.
- Annulation de la délibération 2026-014 portant sur la désignation de délégués.
- Modification de la délibération 2026-018 concernant les commissions communales.

Madame le Maire commence par faire l'appel puis présente l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle demande l'approbation des élus pour rajouter un ordre du jour qui concerne la modification de la délibération 2026-018 sur la commission communale.

Personne ne s'oppose à l'ajout de cet ordre du jour.

Elle reprend ensuite le Procès-verbal du conseil Municipal du 24 avril afin de demander son approbation.

I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Après délibération, le Conseil Municipal

APPOUVE

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire passe alors aux délibérations prévues à l'ordre du jour.

La première concerne l'élection des délégués et suppléants pour les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Madame le Maire explique qu'il faut élire un titulaire et trois suppléants et que le vote s'effectue en deux parties : un premier vote pour le titulaire et un deuxième pour les trois suppléants. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Il est demandé à l'assemblée, qui souhaite se porter candidat pour être titulaire. Les deux candidats sont donc Madame AUBERGER Marie-Sophie et Monsieur BARRA Pierre-Yves.

II) Election des délégués et suppléants pour les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Madame le Maire explique qu'il faut élire un titulaire et trois suppléants et que le vote s'effectue en deux parties : un premier vote pour le titulaire et un deuxième pour les trois suppléants. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Il est demandé à l'assemblée, qui souhaite se porter candidat pour être titulaire. Les deux candidats volontaires sont Madame AUBERGER Marie-Sophie et Monsieur BARRA Pierre-Yves.

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Suffrages exprimés	11

Pierre YVES BARRA	Marie-Sophie AUBERGER
4 voix	7 voix

Madame AUBERGER Marie-Sophie est élue déléguée titulaire avec sept voix, contre quatre voix pour Monsieur Pierre-Yves BARRA.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour être suppléant. Quatre candidats sont volontaires : Monsieur BARRA Pierre-Yves, Madame BARRAUD Samantha, Madame PIARROUX Audrey et Madame MENUDIER Isabelle.

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Suffrages exprimés	11

Pierre YVES BARRA	Samantha BARRAUD	Audrey PIARROUX	Isabelle MENUDIER
8 voix	7 voix	10 voix	8 voix

Suite à l'égalité des voix entre Monsieur BARRA Pierre-Yves et Madame MENUDIER Isabelle, il est acté oralement, en accord avec les candidats, que Monsieur BARRA Pierre-Yves sera le second délégué suppléant.

Les délégués suppléants sont donc élus dans l'ordre qui suit : Madame PIARROUX Audrey est la première suppléante, Monsieur BARRA Pierre-Yves est le deuxième suppléant et Madame MENUDIER Isabelle est la troisième suppléante.

III) Participations au transport scolaire

Madame le Maire explique que la participation au transport scolaire est une urgence car les délais sont dépassés. La participation est habituellement envoyée au mois de février mais cet envoi a été perturbé par les élections de cette année et la Mairie l'a donc reçu fin avril pour une réponse souhaitée au 15 mai.

La décision concernait le transport scolaire pour 2026-2029 mais il était possible de voter pour une seule année. Madame le Maire a décidé qu'il était préférable de ne voter que pour 2026-2027 afin d'avoir la possibilité d'en discuter de nouveau l'année prochaine.

La participation a été renouvelée à l'identique de l'année précédente au niveau du montant global.

Madame le Maire explique que sur trente enfants, le service coûte 2301 €, les familles versent 469.80€ et la commune 1831.20€.

Les frais d'inscription peuvent être réduits si les parents inscrivent leurs enfants avant le 14 juillet.

La commune prenait en charge 80% sur l'année précédente, mais le coût total du service ayant augmenté de 2% (ce qui représente 0.60€ par enfant) il apparaît que la participation de la commune est réduite à 78% pour un montant identique.

Madame le Maire propose de passer au vote pour une reconduite identique à l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir le même montant de participation de la Mairie que l'année scolaire précédente, soit un total de 1831.20€ qui représente 78% pour l'année 2026-2027.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix)

IV) Désignation du correspondant défense pour la commune de Moissannes

Madame le Maire lit l'arrêté à l'assemblée concernant le rôle du correspondant défense ainsi que ses missions.

Trois élus se portent candidat : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur BARRA Pierre-Yves et Madame JANDAUD Véronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De nommer Madame AUBERGER Marie-Sophie comme correspondante défense pour la commune de Moissannes.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix)

V) Décision Modificative n°1

Madame le Maire explique que, après discussion avec la secrétaire générale de Mairie, il apparaît une erreur ainsi que des modifications de lignes d'écritures comptables à apporter.

40 000€ ont été affectés pour le Syndicat Vienne Combade mais n'ont pas été affectés au bon chapitre.

Les restes à réaliser doivent être pris en compte par le logiciel. Ils ont été enregistrés mais non pris en compte.

Il y a également une erreur de 0.06€ sur un chiffre d'écriture comptable.

Madame le Maire indique qu'il y a juste des écritures comptables à régulariser mais aucun problème majeur. Elle propose donc une Décision Modificative du budget pour régulariser cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'effectuer la Décision Modificative sur le budget.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La délibération est approuvée à la majorité absolue (11 voix)

VI) Annulation de la délibération portant sur la désignation de délégués au PETR

Madame le Maire explique que ce n'était pas à la commune de désigner des délégués mais à la Communauté de Communes. La délibération portant sur la désignation des délégués au PETR n'est donc pas valide car ce n'est pas la Communauté de Communes qui a pris la décision. La Communauté de Commune a, depuis, désigné les délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

DECIDE

D'annuler la délibération 2026-014 portant sur la désignation de délégués au PETR.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'annulation est approuvée à l'unanimité (11 voix)

VII) Modification de la délibération 2026-018 concernant les commissions communales

Madame le Maire explique que les élus ont désignés des commissions pour la commune mais qu'ils n'avaient pas à désigner de Vice-Président directement en Conseil Municipal.

Il appartient dans les huit jours qui suivent les désignations par le Conseil Municipal que les commissions se réunissent et désignent le Vice-Président qui les représente.

Madame le Maire explique donc que les commissions sont invitées à se réunir dans les huit jours suivant ce Conseil Municipal afin de désigner leur Vice-Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

DECIDE

De modifier la délibération 2026-018 portant sur les commissions communales.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La modification est approuvée à l'unanimité (11 voix)

Le conseil est clôturé à 19h19 par Madame le Maire.

Le Maire



La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. LEROC', written over a horizontal line.

